

Accords d'entreprise 2014-2018 - bilan



AGENCE FRANCE PRESSE

Dans la perspective des élections professionnelles 2018 (du 8 au 18 octobre), nous dressons ici l'inventaire complet des accords sociaux de la mandature 2014-2018 et expliquons le sens de notre intervention dans la quasi-totalité des négociations avec la direction.

Il ressort de cette synthèse que nous avons **une démarche combative et constructive, cohérente et transparente** : *SUD sait dire NON*, mais nous sommes très loin de la caricature selon laquelle nous serions « *un syndicat qui dit systématiquement NON à tout* »¹.

« Grand Accord » - Grand pas en arrière

L'accord unique d'entreprise du 10 mars 2017	Signataires	Non-signataires
	CGT, SNJ et CFDT	FO, SUD , CFE-CGC

Cet accord majoritaire constitue un recul social majeur. SUD s'y est opposé avec détermination, tout en participant activement à la quasi-totalité des réunions, pour faire des propositions et pouvoir informer le personnel.

- Le « Grand Accord » **casse le statut social du personnel** acquis au cours d'un demi-siècle de progrès sociaux, en révisant à la baisse bon nombre de droits (jours de repos, horaires, perspectives de carrière, évolution salariale...) de *tous les salariés embauchés après le 10 mars 2017*. Leurs intérêts ont été bradés.
- Pour mieux faire passer la pilule, des aménagements temporaires (mesures transitoires) ont été mis en place pour les *salariés embauchés avant le 10 mars 2017*.

Si de l'aveu-même de la direction, **les acquis de TOUS les salariés ont été rabetés**, cet accord revient aussi à créer une **AFP à deux vitesses**, où *les plus jeunes ont moins de droits sociaux* que leurs collègues plus anciens.

Au cœur de l'accord : le **forfait jours** pour les cadres et journalistes, un dispositif qui vise à banaliser et à légaliser le non-paiement des nombreuses heures supplémentaires travaillées. La plupart des journalistes - y compris des sympathisants, adhérents et militants *SUD* - ont opté pour le forfait jours car la direction ne leur laisse guère le choix. Mais nous avons saisi la justice pour lui faire dire que le forfait jours est illicite, car les journalistes de l'AFP n'ont généralement *aucune* autonomie réelle dans l'organisation de leur travail. *Jugement en appel probablement vers la fin 2018/ début 2019*.

Texte de l'accord (version interactive) :

http://www.sud-afp.org/IMG/pdf/accord_dentreprise_afp_0.pdf

- La délégation *SUD* a régulièrement rendu compte de ses interventions dans les négociations sur le « Grand Accord ». Parmi les nombreux communiqués expliquant notre position : « **Un texte qui divise et ne règle rien** » - **4-pages SUD** - <https://www.sud-afp.org/spip.php?article460>

¹ Cf. le même type de synthèse sur les accords 2011-2014 : <http://www.sud-afp.org/spip.php?article281>

L'avenant n°1 à l'accord d'entreprise du 10 mars 2017, signé le 31 octobre 2017	Signataires	Non-signataires
	CGT, SNJ, CFTD et CFE-CGC	FO et SUD

Il s'agit d'une conséquence de l'introduction du forfait jours pour les journalistes et les cadres techniques et administratifs : pour tous les congés et jours de repos, les compteurs sont désormais remis à zéro au 1^{er} janvier de chaque année. *SUD* étant opposé au forfait jours, nous n'avons pas signé cet *accord technique*.

L'avenant n°2 à l'accord d'entreprise du 10 mars 2017, signé le 6 juillet 2018 = Accord sur la mise en place du CSE (Comité social et économique)	Signataires	Non-signataires
	CGT, SNJ, FO, CFTD, SUD et CFE-CGC	(-)

Les **ordonnances Macron** ont fusionné les instances traditionnelles – Comité d'entreprise, Délégués du Personnel, CHSCT/ Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail – en un seul organisme, le CSE (**Comité social et économique**).

Conséquences à l'AFP :

- Les ordonnances ont rayé d'un trait de plume le résultat de dizaines d'heures de « dialogue social ». Il a fallu renégocier l'essentiel du chapitre du « Grand Accord » sur les instances représentatives et le droit syndical.
- Alors que le personnel aurait dû pouvoir se prononcer à l'automne 2017, le mandat des élus (2014-2017) a été prolongé et les élections professionnelles ont été reportées d'un an.

SUD est activement intervenu dans cette renégociation qui a miraculeusement abouti à un **accord plutôt satisfaisant**, avec même quelques avancées qui confortent le pluralisme syndical : plus d'élus que prévu par la loi, davantage d'élus par collègue.

Lors du prochain scrutin en octobre 2018, nous élirons **un CSE composé de 24 élus titulaires** (et autant de suppléants) : **5 ouvriers et employés, 5 cadres techniques et administratifs, 14 journalistes**.

- *SUD* a publié une explication détaillée de sa position, ainsi que le texte de l'accord : <http://www.sud-afp.org/spip.php?article513>

Autres accords intercatégoriels

Salaires

L'**unique accord salarial** de la mandature a été signé en 2016, avec l'apport décisif de *SUD* :

Procès-verbal d'accord relatif à la NAO (Négociation annuelle obligatoire) du 25/10/2016	Signataires	Non-signataires
	SNJ, CFTD et SUD	CGT, FO et CFE-CGC

Les **barèmes des salaires** étant **gelés depuis novembre 2012**, *SUD* avait insisté sur la nécessité d'augmentations générales, y compris pour les précaires. Résultat de la négociation, **un accord certes minimaliste, mais répondant à notre exigence d'égalité et de solidarité** :

- **Tous les CDI statut siège** ont obtenu avec leur paie de novembre 2016 **une prime forfaitaire « one shot » de 115 € brut** (soit environ 90 € net), à l'exception des 30 salaires les plus élevés (dont les 17 directeurs membres du Comex).

- **Les CDD, les apprentis et les jeunes sous contrat de professionnalisation** ont également touché cette prime « one shot ».
- **Le barème de piges a été augmenté de 0,75%** à partir du 1er janvier 2017. Il s'agissait de la première amélioration du barème de piges depuis 2009 !

➤ *SUD* a expliqué sa position ici : <http://www.sud-afp.org/spip.php?article435>

A noter :

- Contrairement aux conventions d'entreprise précédentes, le « Grand Accord » ne prévoit plus aucun mécanisme d'augmentations générales.
- Avec deux autres organisations syndicales, *SUD* a gagné en première instance le **contentieux SPQN** portant sur des augmentations générales dont les salariés de l'AFP auraient dû bénéficier en 2013 et 2014. *Jugement en appel vers la fin 2018.*

➤ Communiqué *SUD* sur les salaires : <http://www.sud-afp.org/spip.php?article485>

Contrat de génération

Avenant de prorogation de l'accord relatif au contrat de génération, signé le 17 mars 2017	Signataires	Non-signataires
	CGT, SNJ, CFDT	FO, SUD et CFE-CGC

La direction souhaitait voir prolonger la validité de l'accord relatif au contrat de génération, signé en 2014 par quatre syndicats dont *SUD*.

Peu contraignant quant à l'embauche de **jeunes**, le texte de 2014 instaurait néanmoins quelques dispositifs intéressants pour les **seniors**, comme le **temps partiel aidé**, que nous avons salué à l'époque. Entre-temps, les expériences avec ce dispositif (par ailleurs très peu utilisé) nous ont conduits à adopter *une position plus critique*.

Mais notre positionnement concernant l'avenant de 2017 a surtout été déterminé par le contexte. En effet, une semaine après la signature de l'accord unique d'entreprise (« Grand Accord ») par les syndicats majoritaires, *SUD* tenait à marquer sa différence en refusant de s'associer à eux, alors qu'ils venaient d'accepter un **recul social historique**.

Egalité professionnelle

Accord d'entreprise relatif à l'égalité professionnelle et à la qualité de vie du travail signé le 5 février 2018	Signataires	Non-signataire
	CGT, SNJ, CFDT, SUD et CFE-CGC	FO

➤ *SUD* a publié le texte de l'accord et expliqué sa position (« **Egalité professionnelle : Un accord sans saveur** ») ici : <http://www.sud-afp.org/spip.php?article492>

Extrait de notre communiqué :

« Le titre prometteur du texte contraste fortement avec les mesures décevantes qu'il contient. Mais au moins, **il ne comporte aucun recul social**, contrairement au "Grand Accord" du 10 mars 2017, dont la signature par les deux premiers syndicats de l'AFP a démobilisé le personnel et détruit l'intersyndicale qui avait su autrefois mener des actions unitaires.

Cependant, tout comme les récentes directives pour améliorer la visibilité des femmes dans la copie de l'AFP, les intentions affichées dans ce nouveau texte sont bonnes ; elles correspondent à nos engagements de lutte contre toute forme de discrimination, contre les violences sexistes, pour l'égalité hommes-femmes et pour de véritables mesures de progrès social. **C'est pourquoi nous l'avons signé, même si cela s'est fait sans enthousiasme.** »

Accords catégoriels

Droits d'auteur des journalistes

Avenant à l'accord de 2012 sur les droits d'auteur, signé le 5 février 2018	Signataires	Non-signataires
	CGT, SNJ, CFDT,	FO et SUD

Il s'agissait de prolonger la validité de l'accord du 12 novembre 2012, qui confie à la **Scam** (Société civile des auteurs multimedia) la gestion des droits d'auteur des journalistes de l'AFP.

➤ **SUD** a expliqué en 2014 les raisons de sa non-signature de l'accord dans les termes qui suivent.

« L'accord sécurise la position de la direction de l'AFP face à des **risques juridiques**, mais n'apporte pas de gains importants : environ 16 € net par mois en 2013 pour un journaliste du desk.

Principales critiques de SUD :

1/ Nous sommes opposés à la **gestion externe**, coûteuse et compliquée, des droits d'auteur, par la Scam.

2/ Le texte va dans le sens d'une **individualisation des revenus**. SUD privilégie des solutions collectives et solidaires.

3/ Il donne aux journalistes des incitations financières pour le **développement d'activités ne relevant pas de la Mission d'intérêt général** de l'AFP. »

Les renseignements que nous a fournis la Scam fin 2016 confortent notre position :

- « Nos frais de gestion lors de la répartition des droits sont de 9,5% pour les droits perçus au titre du contrat signé avec l'AFP. »
- « Ils sont de 3% pour les forfaits copie privée et reprographie dont vous avez bénéficié. »

SUD préférerait que les droits d'auteur et les **importants frais de gestion** versés à la Scam soient utilisés pour permettre des **augmentations générales pour tout le personnel de l'Agence**. C'est réalisable si la gestion des droits d'auteur AFP - simplifiés, car ramenés de façon égalitaire à un euro symbolique par an pour tous les journalistes concernés - est confiée en interne au Service de Paie.

Personnels techniques et administratifs

Aucun accord spécifique concernant les **ouvriers, employé-e-s, cadres techniques ou administratifs** n'a été négocié au cours du mandat 2014-2018.

**Journalistes, Cadres, Ouvriers, Employé-e-s,
pour vaincre l'indifférence et la résignation,
construisez avec nous une alternative syndicale
combative et cohérente !**

Rejoignez **SUD**.

Paris, le 30 août 2018

SUD-AFP (Solidaires - Unitaires - Démocratiques)

